…………………………………

…………………………………

…………………………………

Administration communale  
Service Urbanisme  
Chemin d’Oultre-heure, 20  
6120 HAM-SUR-HEURE

………………, le ……./………./2022

**Concerne : Sentier du Laury – Enquête publique 3713/2022 (SOCRALVI)**

Madame, Monsieur,

En ma qualité de citoyen(ne), je vous adresse ce courrier en réponse à l’enquête publique dont mention ci-dessus.

Veuillez prendre note de ma position d’opposition au projet de tracé SOCRALVI.

Tout comme un certain nombre de citoyens, je souhaite le retour et le maintien du tracé historique du sentier.

Mes arguments sont, entre autres, les suivants :

* Le tracé proposé par Socralvi est impraticable pour toute personne qui n’a pas de condition physique suffisante vu son dénivelé. Le chemin initial est le plus adapté en termes d’accessibilité aux aînés en plus d’être le seul qui présente un intérêt naturaliste et doté d’un charme pittoresque.
* Je m’insurge contre cette politique qui vise à s’approprier le bien commun. Le propriétaire de la maison l’a acquise en connaissances de cause, c’est-à-dire avec une servitude publique de passage (droit ancestral de la communauté) sur sa propriété.
* Je ne peux me résoudre à voir disparaître ce patrimoine culturel et historique communal, chemin d’accès à la source de la Pichelotte. Je souhaite préserver nos campagnes, nos villages et nos sentiers de promenade, ceux-là même qui contribuent à en faire une commune où il fait bon vivre comme se plaît souvent à le souligner notre bourgmestre.
* Les chemins historiques ont leur raison d’être. Le maintien de ceux-ci est une bataille qui fait sens pour moi. Ce tracé initial permettait de relier sur la plus courte distance Beignée à Jamioulx sans (ou peu) de dénivelé dans un cadre agréable bordant notre rivière.
* Le tracé initial fait partie des sentiers de Grande randonnée reliant Amsterdam-Paris et Bruges-Arlon.

Par ailleurs, cette enquête publique est en tout point identique à celle publiée en 2020 pour le même dossier et les recours introduits auprès de l’autorité de tutelle ont tous été jugés recevables et fondés.

J’ose espérer qu’au vu des courriers reçus, les autorités prendront la bonne décision, celle qui se sera imposée par voie démocratique.  
C’est à nos élus de veiller à l’intérêt général, à la qualité de vie de leurs citoyens ainsi qu’à la préservation de leur patrimoine, tout en gardant en tête qu’ils ne sont que les gestionnaires temporaires des chemins et sentiers publics, ce sont les citoyens qui en sont les véritables propriétaires.

Sur cette dernière réflexion, je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

……………………………………………..